



**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

**Séance du 3 avril 2023**

<b>Nombre de Membres</b>		
En Exercice	Présents	Quorum
13	11	7
<b>Date de la convocation :</b> 29 mars 2023		
<b>Date d'affichage de la liste des délibérations:</b> 4 avril 2023		
<b>Date d'approbation du procès- verbal :</b> 9 juin 2023		

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Dorothee ROUSSEL (pouvoir à Thierry POTIRON)

Excusés : André LEMOINE

Absents : Néant

Lesquels forment la majorité.

Thierry POTIRON a été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

## ORDRE DU JOUR

- 01 - Délibération D2023-16: Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 15 mars 2023
- 02 - Délibération D2023-17 : Fixation des taux d'imposition 2023
- 03 - Délibération D2023-18 : Attribution des subventions 2023
- 04 - Délibération D2023-19 : Approbation du budget 2023
- 05 - Délibération D2023-20 : Bail de chasse avec la société cynégétique de Benais
- 06 - Délibération D2023-21 : Adhésion à l'association les croqueurs de pommes
- 07 - Délibération D2023-22 : Instauration de la gratification des stagiaires
- 08 - Délibération D2023-23 : Candidature à la labellisation Territoire Bio Engagé
- Questions diverses :
  - Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux

## DELIBERATIONS

### **1: D2023-16      APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2023**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 mars 2023, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 mars 2023, tel qu'annexé.

**2: D2023-17      FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
 Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Madame le Maire rappelle au conseil que suite à la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

**Chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de TFB (16,48 % en Indre-et-Loire) qui vient s'ajouter au taux communal TFB.**

Cependant, les montants de taxe d'habitation sur les résidences principales ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** a été calculé par l'Etat pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de taxe d'habitation a été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022. A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut donc à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Vu le projet de budget primitif 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 337 866 € [TF (315 856€) + TH (13 356€) + produit du coefficient correcteur (8 654 €)] ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

	<b>Rappel des taux 2022</b>	<b>2023</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b>	33.86 %	<b>33.86 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)</b>	50.19 %	<b>50.19 %</b>
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	11.67 % (taux de référence 2019)	<b>11.67 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties à **33.86 % (maintien à l'identique par rapport à 2022)**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties à **50.19 % (maintien à l'identique par rapport à 2022)**
- Taxe d'habitation à **11.67 % (maintien à l'identique par rapport à 2019)**

**PRECISE** que l'état de notification des bases d'imposition pour 2023 (état 1259) sera dûment complété et transmis à la Préfecture et à la DGFIP.

**CHARGE** Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **3: D2023-18      ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le travail présenté par la Commission chargée de la vie associative,

Le Conseil Municipal, après le retrait d'Astrid HEROGUELLE et Pierre NION, intéressés en tant que membres de bureau d'associations concernées, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux organismes suivants :

AASB	500 €
Arbre	300 €
Comice agricole	100 €
Comité des fêtes	585.50 €
Com'1 image	500 €
Coopérative scolaire	100 €
Country attitude	500 €
Croix rouge	300 €
Culture et loisirs	500 €
Equip'âge en voyage	350 €
Gym volontaire	250 €
Harmonie Benais / La Chapelle sur Loire	2400 €
Les internationaux de Benais	130 €
Sporting club Benaisien	1000 €
Tennis de Table	800 €
<b>TOTAL :</b>	<b>8 315.50 €</b>

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

### **4: D2023-19      APPROBATION DU BUDGET 2023**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du Conseil municipal n°D2022-58 en date du 5 décembre 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,  
 Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, qui précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,  
 Vu la délibération n°D2023-13 d'affectation du résultat 2022 et reports sur le budget 2023,  
 Considérant la présentation faite par Monsieur Thierry POTIRON, premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que présenté en annexe :

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 098 055,00€
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 189 235,00€

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

**DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**5: D2023-20**      **BAIL DE CHASSE AVEC LA SOCIETE CYNEGETIQUE DE BENAIS**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu la délibération n° 32-2012 en date du 11 juin 2012 validant la convention de chasse à tir avec la société cynégétique de Benais,

Considérant que ladite convention est arrivée à terme et qu'il convient donc de se prononcer sur son renouvellement,

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de bail de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de bail de chasse avec la société cynégétique de Benais, tel que présenté en annexe,

**DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**6: D2023-21**      **ADHESION A L'ASSOCIATION LES CROQUEURS DE POMMES DE TOURAINE**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association de l'association Les Croqueurs de pommes de Touraine avec laquelle un partenariat s'organise autour des actions de sensibilisation organisées dans le village ;

Madame le Maire rappelle que l'association a son siège social à la Mairie de Veigné – 37250 et a pour buts :

- la recherche et la sauvegarde du patrimoine génétique fruitier régional,
- la promotion et la valorisation des variétés fruitières régionales,
- l'information et l'éducation du public,
- la publication et la diffusion de tout ouvrage ou document en rapport avec les buts visés,
- toute activité contribuant à réaliser les objectifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer à l'association Les Croqueurs de pommes de Touraine,

**PRECISE** que le montant annuel de la cotisation est inscrit au budget à l'article 6281.

## 7: D2023-22      INSTAURATION DE LA GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code de l'Education,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,  
Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,  
Vu le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Madame la Maire rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Cette période de stage doit faire l'objet du versement d'une contrepartie financière, prenant la forme d'une gratification, dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans la collectivité selon les modalités suivantes : chaque période d'au moins 7 heures, consécutives ou non, est comptée comme un jour, chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non, est comptée comme un mois.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage, et n'ayant pas le caractère d'une rémunération, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour la collectivité et pour le stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'instituer une gratification dans les conditions mentionnées ci-dessus. Les modalités de versement de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,

**AUTORISE** la Maire à signer les conventions de stage,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 8: D2023-23      CANDIDATURE A LA LABELLISATION TERRITOIRE BIO ENGAGE

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Madame la Maire informe le Conseil que la commune de Benais est éligible à la labellisation Territoire Bio Engagé (TBE) par sa surface agricole utile (SAU) menée en agriculture biologique puisque cette dernière dépasse les 7% de sa SAU totale.

L'obtention de ce label permettra à la commune de valoriser auprès de ses habitants et ses partenaires son engagement pour un mode de production agricole soucieux de préserver l'environnement et la biodiversité, ainsi que son engagement vers la transition agroécologique. Le label TBE, déployé à l'échelle nationale, est basé sur des critères d'éligibilité transparents et en accord avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, SRADETT, (7% de surface agricole utile conduite en bio pour 2025, 15% pour 2030).

En adhérent au label Territoire Bio Engagé, la commune signe une charte d'appartenance qui l'engage à respecter la charte graphique du label.

Le coût du label se décompose comme suit : une cotisation forfaitaire de 200 € HT à laquelle s'ajoute une cotisation proportionnelle 0.02 € HT/habitant, soit un total de 218.68 € HT.

Un kit de communication est fourni la première année d'adhésion (2 panneaux d'entrée, un accès à la plateforme en ligne et un kit numérique de communication du label).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la candidature à l'obtention du label.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** la candidature de la commune à l'obtention du label Territoire Bio Engagé, **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

### ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX

Suite à la promulgation de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, nombre de dispositions ont concernées les conditions d'exercice des mandats locaux.

L'article 93 de ladite loi, a introduit l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales disposant que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Les remboursements de frais (représentation, hébergement, déplacement, etc.) que les élus ont pu engager dans l'exercice de leurs fonctions, sont également pris en compte.

L'état des indemnités perçues par les élus pour l'année 2022 est donc le suivant :

Fonction	Nom	Fonction	Montant brut annuel
Maire	Stéphanie RIOCREUX	Maire	15 671.52 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	Thierry POTIRON	1 <sup>er</sup> Adjoint	4 986.36 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Jessica COUINEAU	2 <sup>ème</sup> Adjoint	4 986.36 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Pierre NION	3 <sup>ème</sup> Adjoint	3 295.64 €
	Jean-Pierre FAUVY	3 <sup>ème</sup> adjoint	1 469.67 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Brigitte ROUZÉ	4 <sup>ème</sup> Adjoint	408.38 €
	Astrid HEROGUELLE	4 <sup>ème</sup> Adjoint	4 169.60 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux au titre des fonctions municipales en 2022.

### QUESTIONS DIVERSES :

Maria FERREIRA est venue présenter au Conseil municipal la situation à laquelle se trouve confrontée la boulangerie depuis l'augmentation des tarifs de l'électricité. En effet, les factures qu'elle reçoit depuis le début de l'année 2023 ont été multipliées par plus de trois.

Thierry POTIRON a pu accompagner Maria FERREIRA dans l'ajustement de ces abonnements, la demande de mise en place de l'amortisseur électricité, dans la renégociation des contrats mais malgré cela

elle redoute que cela n'aboutisse à la fermeture de son commerce. Madame la Maire propose d'examiner quel soutien le conseil municipal pourrait apporter en complément.  
Nos commerces de proximité sont précieux, faisons les fonctionner !

Etude relative à l'aménagement de la zone à urbaniser par le cabinet Praxéo : Madame la Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait été décidé que la totalité de l'étude ne serait réalisée que si l'étude préalable de faisabilité était concluante. Après la présentation du diagnostic, des enjeux et des schémas de principe faite par Praxéo en février, il convient désormais de retenir un scénario.  
Le Conseil municipal retient une proposition qui est un mélange de deux scénarios. Il sera demandé à Praxéo de matérialiser ce nouveau scénario.

Madame la Maire a donné lecture au conseil d'un courrier de remerciement d'une famille pour la mise à disposition d'une salle lors d'un décès.

### **DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - CCTOVAL) :**

Madame la Maire informe le Conseil que l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes ont été votés et que les investissements prévus ont été maintenus, malgré le contexte inflationniste que nous connaissons.

#### Commission Environnement :

SMIPE : La dernière date de distribution des sacs jaunes sera le samedi 8 avril. Ensuite, les habitants pourront venir récupérer leurs sacs en mairie et ce tout au long de l'année.

Forêt : Pierre NION a fait le compte-rendu du dernier comité de pilotage au cours duquel la Charte Forestière Territoriale a été présentée. Elle a pour objectif de faire coopérer ensemble tous les acteurs de la forêt : propriétaires, exploitants, chasseurs, CRPF, communes, état, SDIS, associations de protection de l'environnement... pour établir une charte forestière, prendre en compte la question du risque incendie et développer certains usages (bois énergie...).

Sur l'ensemble de TOVAL 94% des forêts sont privées et 6% sont publiques.

#### Commission action sociale :

Astrid HEROGUELLE a rencontré Magalie ROSE, animatrice sociale qui développe l'Espace de Vie Sociale Itinérant sur les communes du Bourgueillois et du Savignéen. Actuellement, elle rencontre l'ensemble des élus et des associations du territoire pour présenter le dispositif mis en place par la CCTOVAL au profit de tous les habitants.

#### Commission urbanisme :

Il est rappelé que les ouvertures (portail, portillon, accès) sur les clôtures existantes ne peuvent se faire qu'après autorisation d'urbanisme dûment demandées en mairie.

Il a été constaté plusieurs ouvertures de ce type donnant sur des chemins communaux, sans autorisations préalables. Après examen des différentes situations, le conseil municipal décide d'adresser un courrier à l'ensemble des contrevenants.

## DELEGATIONS SYNDICALES :

### Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) :

Philippe DUBARRY et Pierre NION ont assisté au dernier comité syndical pendant lequel le budget 2023 a été voté.

SIEIL : Thierry POTIRON a assisté au conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire au cours duquel la concession pour 30 ans des réseaux d'électricité a été approuvée au profit d'ENEDIS.

SIVU scolaire : Jessica COUINEAU a informé le conseil que le prochain comité syndical se tiendrait le 5 avril. Elle informe aussi que le carnaval des écoles a eu lieu dans les rues de Restigné et s'est très bien déroulé.

## COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission voirie : Les plans du STA sur le projet d'aménagement et de sécurisation des abords de l'école ont été transmis mais le 3<sup>ème</sup> stop demandé n'apparaît pas. Il conviendra de provoquer une réunion avec le STA pour aboutir à la version définitive du plan.

Le département a également informé que les travaux d'enrobés ne seront pas faits avant 2024, voir 2025. Si tel était le cas, la commune réalisera quand même ses aménagements dès 2023, rue du Petit Clocher.

### Commission culture, école de musique et cérémonie :

Festival au Fil du Jazz : Madame la Maire remercie l'ensemble du Conseil pour l'organisation du festival. Cette nouvelle édition a été un succès avec une centaine d'entrées au concert du samedi 1<sup>er</sup> avril. Elle remercie également la directrice de l'école ainsi que Michaël AUCLERT qui se sont engagés dans l'organisation du concert dédié aux élèves de Cm1 et Cm2 la veille avec le groupe de jazz « Joe's Corner ».

Le lendemain, le « Fest noz » organisé à la salle des fêtes par les associations du théâtre et du petit café a aussi connu un beau succès et un moment très agréable de partage en famille.

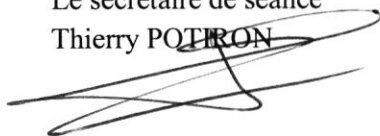
Le 1<sup>er</sup> avril avait également lieu une master classe de percussions lors de laquelle 15 élèves ont pu s'entraîner avec le Mallet Workshop, groupe de percussion tourangeau et ont aussi pu jouer ce qu'ils avaient appris dans la journée, le soir en préambule du concert de l'harmonie et du groupe invité.

Le Conseil remercie toutes les associations qui contribuent à l'animation du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance

Thierry POTIRON



La Présidente de séance

Stéphanie RIOCREUX

